

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 30/11/2023 à 20h00**

**PRÉSENTS** : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Joëlle MASSA ; Pierrick PINET ; Diane FACOMPRESZ ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Christine BROWAEYS pouvoir à Georges DUQUESNE

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

Date de la convocation : 24 novembre 2023

Secrétaire de séance : Joëlle MASSA

Ouverture de séance à : 20h02

Le quorum est atteint

**1- Convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration du plan communal de sauvegarde entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la commune**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- **VALIDE** la Convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration du plan communal de sauvegarde de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration du plan communal de sauvegarde avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

**2- Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- **EMET** un avis favorable au premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

**3- Décisions modificatives au Budget Général (M14) :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- **DÉCIDE** des modifications budgétaires (M14) comme exposé ci-avant,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**4- Nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024 :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **OPTE** pour le recours à la nomenclature M57 développée

- **INSTAURE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections**
- **DÉCIDE de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations, au prorata temporis,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

#### 5- Libération anticipée du Viager 9 rue du Boulevard :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- **VALIDE la libération anticipée du viager 9 rue du Boulevard ;**
- **ACCEPTE les conditions de cette libération ;**
- **DONNE tout pouvoir au Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.**

#### 6- Frais de scolarité année scolaire 2022/2023 :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Vu le Code de l'Education, en particulier les articles L211-8, L212-1 à 5, L212-8, R212-21 à 23.*

- **DÉCIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école maternelle pour l'année scolaire 2022/2023, à 1642.92 €,**
- **DÉCIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023, à 301.36 €,**
- **AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et notamment à émettre les titres de recettes vis à vis des communes concernées.**

#### 7- Détermination des indemnités des élus :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,*

- **DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,**
- **DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,**
- **DÉCIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,**
- **DÉCIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

#### 8. Mise en place du temps partiel et modalités d'application (Agent titulaires, stagiaires, contractuels)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,*

- **AUTORISE la mise en place du temps partiel et ses modalités d'application telles que définies ci-dessus,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

**La séance est levée à 21h37**

Saillans, le 05 décembre 2023

Le Maire, François BROCARD

